



Genève, novembre 2023

Règlement du concours

Concours Instagram et Facebook : "vos 3 actions pour l'environnement"

Article 1 : Organisateur

L'Etat de Genève (DT) via le service de communication sis 4, ch. de la Gravière 1227 Les Acacias - ci-après "L'Organisateur"- organise un concours dans le cadre des Automnales 2023 – **le concours "vos 3 actions pour l'environnement" se déroule du 04.11.2022 jusqu'au 08.11.22 sur le compte Instagram et facebook de GE-environnement**. Les gagnants recevront deux entrées pour les Automnales durant les week-end du 10 au 12 et 18 au 18 novembre 2023.

Article 2 : Conditions de participation

- 2.1 Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu).
- 2.2 Ce concours est ouvert à toutes et tous les participants hormis les collaborateurs du SCE

Article 3 : Déroulement du Concours

- 3.1 Pour participer au Concours, le participant devra:
 - 1) Posséder un compte Instagram en mode public + un compte facebook, et s'y connecter
 - 2) Commenter la publication du concours en indiquant ces trois bonnes actions pour l'environnement
 - 3) Taguer une personne de son choix dans les commentaires
- 3.3. La sélection des gagnants se fera par l'Organisateur selon un tirage au sort qui sera effectué le mercredi 8 novembre à midi.
- 3.4. Les gagnants seront contactés par message privé et leurs entrées pour les automnales leur seront envoyés par e-mail.
- 3.5. Ge-environnement se réserve le droit de mettre en avant, sur son compte Instagram et/ou sa page Facebook tout contenu produit par ses abonnés et abonnées dans le cadre du concours pour le promouvoir.
- 3.6. Les noms ou pseudonymes des gagnants pourront être diffusés sur les comptes facebook et instagram de GE-environnement

- 3.4 Les gagnants seront contactés par message privé sur instagram et/ou facebook
- 3.5 Une seule participation par personne est autorisée
- 3.6 Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écartée du Concours, sans information exprès de l'Organisateur.
- 3.7 Le lot ne pourra pas être échangé et sa valeur ne pourra en aucun cas être convertie en espèce.
- 3.8 L'Organisateur se réserve le droit de publier sur ses propres canaux et médias sociaux le nom des participants, notamment pour annoncer le gagnant du concours.

Article 4 : Disqualification

- 4.1 Toute fraude ou tentative de fraude ou de tout autre procédé permettant d'augmenter ses chances de gagner par tous moyens ou autres est proscrite. Tout commentaire ne répondant pas aux critères de participation sera automatiquement écarté du Concours, sans information expresse de l'Organisateur.
- 4.2 L'Organisateur peut annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la multiplication de commentaires. Il pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Toute intervention interviendra sans communication exprès de l'Organisateur.

Article 5 : Modalités et acceptation du règlement

- 5.1 La participation au concours requiert l'acceptation totale et sans réserve du règlement. En s'inscrivant au concours, le participant exprime son accord avec le règlement.
- 5.2 Tout recours à la voie juridique est exclu.
- 5.3 L'organisateur se réserve le droit de modifier le règlement, voire de reporter ou d'annuler la tenue du concours si des circonstances le justifient.

Article 6 : Droit applicable et for juridique

Les relations entre l'Organisateur et les partenaires sont soumises exclusivement au droit suisse. Tout litige éventuel sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux ordinaires du canton de Genève.